



Saint-Nazaire, le 26 mai 2023

RÉUNION MENSUELLE CSE

COMPTE RENDU CGT MAI 2023

La direction convoque plusieurs salariés pour des entretiens disciplinaires. Un salarié a déjà eu son entretien. Les reproches qui lui sont fait : absence injustifiée. Or, ce salarié était en grève à l'occasion du mouvement contre la réforme des retraites, comme d'ailleurs d'autres travailleurs dans l'entreprise.

Voici ci-dessous le texte de la déclaration qui a été donné à la direction pour dénoncer ces procédures disciplinaires.



Objet : Déclaration commune intersyndicale

Depuis le 19 janvier, un mouvement social d'ampleur nationale s'est enclenché contre un projet de réforme des retraites prévoyant le passage de l'âge légal du départ de 62 ans à 64 ans.

Sur cette revendication commune à l'ensemble des organisations syndicales de salariés de ne pas allonger le départ de l'âge de la retraite, des appels nationaux ont été formulés afin que les salariés puissent exercer le droit de grève et ainsi peser par leur mobilisation pour obtenir satisfaction de leur revendication.

Ces appels spécifiaient qu'au-delà des journées de mobilisations et manifestations nationales, l'intersyndicale soutenait les différentes actions et mobilisations locales et dans les entreprises.

Sur Saint Nazaire, par le biais des unions locales syndicales, la mobilisation a connu pendant plusieurs semaines un caractère quotidien, interprofessionnel et intersyndical.

Aux chantiers de l'Atlantique, au-delà des appels syndicaux dans l'entreprise, c'est collectivement que des salariés ont pu rejoindre en grève, en débrayage, les différentes actions sur la localité exerçant ainsi leur droit de grève, avec la revendication de ne pas allonger l'âge de départ à la retraite, connue de toutes et tous, y compris dans leur entreprise.

Or, un entretien préalable à sanction a eu lieu pour un de nos collègues et les motifs sont liés manifestement à cet exercice du droit de grève.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives des Chantiers de l'Atlantique (CFE-CGC/ CGT/CFDT/FO) réaffirment par ce courrier que la grève est un droit qui ne doit donner lieu à aucune sanction à l'encontre des salariés qui l'exercent.

La grève n'est pas une « absence injustifiée », c'est un droit qui s'est exercé dans un contexte local interprofessionnel et intersyndical quotidien dans le cadre du mouvement contre la réforme des retraites.

Nous demandons l'arrêt des procédures visant à sanctionner possiblement les salariés qui ont exercé leur droit de grève dans ce contexte. Si d'autres convocations pour les mêmes motifs devaient avoir lieu, nous demanderions également l'arrêt de ces procédures.

Nos quatre organisations syndicales se tiennent collectivement à votre disposition pour échanger.

Saint Nazaire, le 22 mai 2023